

Question présentée par la députée :

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio

Date de dépôt : 2 juin 2022

Question écrite urgente

La direction de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) connaît-elle la réalité du métier d'architecte ?

Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat,

En date du 18 mai 2022, la directrice de l'HEPIA a adressé un message aux étudiantes et étudiants de AR2 relevant que certain-es d'entre eux n'avaient pas respecté les consignes d'accès au bâtiment en étant restés dans les locaux après 21h45 les nuits des 14 et 15 mai 2022.

Il a été reproché dans ce cadre des « agissements irresponsables (...) à l'encontre de la confiance accordée (...) qui seront sanctionnés ». Chaque personne a dû s'annoncer volontairement par retour de message à la direction en vue d'une convocation. Il a été par ailleurs dit à ces élèves que les sanctions pouvaient être la non-validation du semestre, voire l'exclusion.

Il ressort pourtant clairement que la présence de ces étudiant-es était due à leur travail de rendu de projet. Les rythmes des rendus de projet lors des études en architecture sont connus et tout architecte se rappelle les horaires tardifs de travail qui ont émaillé ses études, tout comme c'est souvent le cas d'ailleurs dans la vie professionnelle. Les élèves concernés n'ont commis aucune déprédation qui aurait justifié des remarques, voire une sanction. La plupart n'ont pas d'espace de travail suffisant dans leur lieu de domicile ou travaillent en binôme.

Ces mêmes élèves sont convoqués le 7 juin 2022 par la directrice et il apparaît qu'il a été demandé à un collaborateur de l'HEPIA de trouver du travail de nettoyage et de peinture pour trois jours afin de sanctionner. Si cette dernière sanction a moins d'impact pour la suite des études, il n'en demeure pas moins que les premières menaces ont constitué une claire

atteinte à la personnalité des élèves, engendrant un grand stress dans la période d'évaluation, sans commune mesure avec les faits.

Ma question est donc la suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat envisage une intervention auprès de la direction de la HES en question et de la HES-SO ? Peut-il expliquer le cadre de l'utilisation de la vidéosurveillance dans le cadre de cet établissement de formation ?